

DECLARER - MINI QUAD/MOTO

Tout propriétaire d'une mini moto ou d'un quad non homologué doit le déclarer dans les 15 jours suivant la date de son achat.

Il doit également déclarer toute modification intervenue après la 1ère déclaration.

Vous pouvez faire cette déclaration grâce au portail [Dicem \(Délégation de la Sécurité Routière\)](#).

Il est conseillé de vous connecter via [FranceConnect](#). Vous avez ainsi accès à de nombreuses fonctionnalités : vue des engins vous appartenant, liste des démarches effectuées, accès aux attestations... De plus, vous n'avez pas à joindre de justificatif d'identité.

Une fois la déclaration en ligne réalisée et validée, une attestation sécurisée de déclaration sera disponible dans votre espace en ligne.

Accéder à la démarche en ligne : <https://dicem.interieur.gouv.fr/>



**Routes et chemins
INTERDITS
AUX QUADS ET
AUX MOTOS**
(hors véhicules immatriculés)

STOP aux motos cross sur nos routes et dans nos villages

Définition d'un engin non homologué

Un engin est **non homologué** s'il :

- n'a **pas de réception CE** (donc non autorisé sur route),
- peut dépasser **25 km/h** par construction,
- est interdit de **circulation sur la voie publique**.

Exemples : quad, mini moto, moto-cross, pocket bike, pit-bike, dirt bike.

 *Trottinettes électriques, solex, vélos électriques ne sont pas concernés.*

Conditions d'âge

- **18 ans ou plus** : achat, location et usage autorisés.
 - **15-17 ans** : location et usage autorisés, mais **achat interdit**.
 - **14 ans ou moins** : usage **uniquement dans un cadre sportif associatif agréé**, achat et location interdits.
-

Déclaration obligatoire sur DICEM

Tout engin concerné doit être **déclaré dans les 48 heures** sur DICEM si :

- acheté neuf (France, internet, ou étranger),
- acheté d'occasion.

À fournir selon le cas : justificatifs d'identité, de domicile, statuts d'association, etc.

La déclaration permet d'obtenir un **numéro d'identification unique** et une **attestation sécurisée**.

Gravure de l'identifiant

Le **numéro unique** doit être :

- gravé sur une **partie fixe de l'engin**,
- affiché sur une **plaque visible** (retirable en usage sportif).

Ne pas graver l'engin = **amende jusqu'à 750 € + risque de mise en fourrière**.

Déclarer les modifications

Sous 48 h pour :

- changement d'adresse ou d'état civil,
 - vol, destruction, vente,
 - changement de couleur de l'engin.
-

Règles de circulation

- **Interdiction absolue** de rouler sur la voie publique.
 - Utilisation autorisée **uniquement sur circuits ou terrains adaptés**.
 - Enfreindre ces règles peut entraîner :
 - **amende jusqu'à 1 500 €**,
 - **mise en fourrière, confiscation voire destruction** de l'engin.
-

Équipements obligatoires

Pour circuler, il faut porter :

- un **casque intégral**,
 - des **vêtements couvrants résistants**,
 - des **gants** adaptés,
 - des **chaussures montantes**.
-

Assurance obligatoire

L'assurance doit couvrir :

- les **dommages corporels et matériels causés à autrui**.
La couverture du conducteur est **fortement recommandée**, bien que non obligatoire.
-

Sanctions principales

- Non-déclaration : amende.
- Circulation sur voie publique : **1 500 €** + saisie de l'engin.
- Absence de gravure : **750 €** + fourrière.
- Rodéo urbain : confiscation automatique et destruction possible.